



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legislation communautaire et législations nationales

Question écrite n° 57247

Texte de la question

M Alfred Recours attire l'attention de Mme le ministre délégué aux affaires européennes sur le respect du droit communautaire par tous les centres de pouvoir dans notre pays. En effet, depuis 1957, plus de 16 000 règlements et près de 18 000 décisions ont été pris par les instances communautaires compétentes. Conformément à l'article 55 de la Constitution, le droit communautaire prime sur le droit national. Or force est de regretter la quasi-absence d'information systématique quant au contenu des règles de la Communauté européenne, contrairement à la législation et à la réglementation française, qui sont largement diffusées à travers le Journal officiel que reçoivent, notamment, toutes les collectivités territoriales. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Reponse. - Constatant le nombre élevé d'actes juridiques pris par les instances communautaires compétentes, l'honorable parlementaire estime insuffisantes les informations dont disposent, notamment, les collectivités territoriales, sur le droit communautaire applicable. Une distinction doit être faite entre deux types de textes pris par les institutions des communautés : les textes directement applicables dans le droit français, d'une part, les textes devant être transposés par les États membres pour produire tous leurs effets, d'autre part. S'agissant de la première catégorie d'actes, les règlements et décisions entrent en vigueur à compter de leur publication au Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). Le Gouvernement a jugé utile d'ajouter à cette publication une publication au Journal officiel de la République française, dans sa partie Informations diverses, sous le titre « Extrait des sommaires du Journal officiel des Communautés européennes ». Cette insertion, effectuée chaque samedi depuis le 1er septembre 1990, permet une information large et permanente sur les textes communautaires d'application directe. Les actes dont l'effet est en principe suspendu à l'adoption d'un texte de droit interne concernent moins immédiatement les collectivités locales au moment de leur publication au Journal officiel des Communautés européennes. En revanche, les mesures de transposition des directives, relevant du droit interne, sont publiées suivant le droit commun au Journal officiel de la République française.

Données clés

Auteur : [M. Recours Alfred](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57247

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 1999